



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TOURNAGE D'UN FILM « A LA FRONTIERE »

N° 2022-AG-2333

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 325-9 et suivants

Vu la demande présentée par la société de production « La Fidèle Production SARL »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à garantir le bon déroulement du tournage de la série télévisée « *Infidèle* » sur le domaine public communal,

ARRÊTE :

Article 1 – La société de production « La Fidèle Production SARL », est autorisée à réaliser des prises de vues sur le domaine public communal pour les besoins du tournage du film « A LA FRONTIERE », le mercredi 21 septembre 2022 selon le plan de tournage présenté.

Article 2 - Afin de faciliter les opérations de tournage de ce film et en fonction de leur déroulement, le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules et structures de la société de production :

- Boulevard Thiers, de la rue Larreguy à la rue de la mer (2 côtés)
 - du mardi 20 septembre 18 h au jeudi 22 septembre 8h
(tournage le mercredi 21 septembre de 7h30 à 15h)
- Quai de l'Infante, de la place Louis XIV à l'entrée du port (2 côtés)
- Rue de l'Infante
 - du mardi 20 septembre 18 h au jeudi 22 septembre 8h
(tournage le mercredi 21 septembre de 15h à 19h)

Article 3 – La circulation sera momentanément interrompue durant les opérations de tournage à charge pour l'équipe de production d'assurer la sécurité du public pendant ces coupures.

Article 4 – La société de production est autorisée à utiliser la salle polyvalente du fronton ainsi que le square Elizaga pour les besoins de la production, le mercredi 21 septembre 2022.

Article 5 - Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de barrières métalliques et de la signalisation réglementaire.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 7 - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 15 septembre 2022

Le Maire,



Jean François IRIGOYEN